

N° 2024-16

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, sur convocation faite le 07 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionel PACAUD dans la salle du conseil municipal à Echillais,

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, PHILIPPE Jaqueline à CANAUD Jeannine, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Convention de participation financière avec la commune de Port des barques pour Sport-vacances 2024

Considérant que depuis 40 ans, le dispositif Sport-Vacances était porté par l'association intercantonale TDUI,

Considérant qu'au 1er janvier 2024, le dispositif Sport-Vacances a été repris par le SEJI dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse,

Considérant que le souhait de la commune de Port des Barques de faire bénéficier à ses habitants d'un tarif préférentiel,

Considérant que la commune de Port des Barques ne faisant pas partie du syndicat, il convient de fixer entre le SEJI et la commune de Port des Barques les conditions d'accueil des enfants port barquais dans le dispositif Sport-Vacances 2024,

Considérant la convention proposée,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER** la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques pour Sport-vacances 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques jointe en annexe.

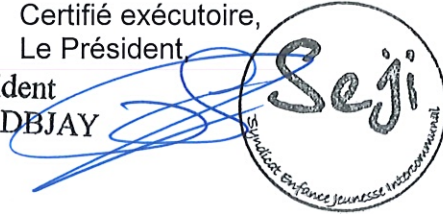
AR Prefecture

017-200049625-20240514-2024_16-DE
Reçu le 21/05/2024

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240514-2024 _ 16DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat